

Décision n° 2016-1757
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 décembre 2016
abrogeant la décision n° 2009-0540 en date du 23 juin 2009
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
au centre de calcul de l'institut national de physique nucléaire
et de physique des particules (CCIN2P3)
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département de la Savoie (73)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0540 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 juin 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au centre de calcul de l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules (CCIN2P3) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Savoie (73) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 17 octobre 2016 de la société IMTS, agissant en nom et pour le compte du centre de calcul de l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules (CCIN2P3), reçue le 20 octobre 2016 ;

Décide :

- Article 1.** La décision n° 2009-0540 en date du 23 juin 2009 susvisée est abrogée à compter du 31 décembre 2016. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.
- Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au centre de calcul de l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules (CCIN2P3).

Fait à Paris, le 19 décembre 2016,

Pour le Président et par délégation

Blaise Soury-Lavergne
Chef de l'unité Attribution des fréquences mobiles